

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le sept avril deux mille seize, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30/03/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Bernard DUMONT, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Alain GONZALES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (délégation de vote à Alexandre MAZIN), Sylvette CHADELAUD (délégation de vote à Jean-Pierre NEXON), Estelle DELMOND (délégation de vote à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON (délégation de vote à Josiane ROUCHUT), Jean-Pierre ESTRADÉ (délégation de vote à Catherine CELESTIN), Dominique GILLES (délégation de vote à Alain FAUCHER), Xavier NOUHAUD (délégation de vote à Roger CLEDAT), Michel PARVY (délégation de vote à Bernard DUMONT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-066 : RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

Monsieur le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de communes de Noblat de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre intercommunalité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide

- que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de Noblat des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,

- que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL - HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE

Date de transmission de l'acte : 15/04/2016

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 15/04/2016

Numéro de l'acte : 2016-066 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20160407-2016-066-DE

Date de décision : 07/04/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

- ✓ **Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** : Décès - accidents du travail, maladie professionnelles - incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- ✓ **Agent titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public** : Accidents du travail, maladies professionnelles – Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes de Noblat une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2017 - régime du contrat : capitalisation

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 8 avril 2016

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 15.04.16

Publié ou notifié

Le : 15.04.16



